



## Séance du 01 juin 2017

Maison communale  
Rue Martin Sandron 114  
5680 – Doische

Service  
Patrimoine

Correspondant  
Sylvain Collard

Références  
Ref. 20170601/11

### Etaient présents :

M. Pascal JACQUIEZ, Bourgmestre-Président;  
Mme Caroline DEROUBAIX, M. Raphaël ADAM, M. Christian HERNOUX, Echevin(e)s;  
Michel BLONDIA, Président C.P.A.S. ;  
MM. Michel PAULY, Georges DE COSTER, Philippe-BELOT, Sophie VERHELST, Christian-GUISLAIN, Jean-François OFFROIS,  
Conseiller(e)s Communaux;

### **Objet n° 11 : Patrimoine - Convention de mise à disposition à titre précaire - Convention de pâturage - Lieudit "Coquiamont" & "Saint Hilaire" - Division Matagne-la-Petite / Section B 803 F2 & 842 - Arrêt des conditions de passation et du Cahier spécial des charges : Approbation**

#### **Le Conseil communal, Siégeant en séance publique**

**Vu** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, adopté par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, ainsi que ses modifications ultérieures et notamment

- l'article L1122-30 stipulant "...Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure..." ;
- l'article L1222-1 stipulant « ... Le conseil arrête les conditions de location ou de fermage et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune... » ;

**Constatant** que la Commune de Doische est propriétaire des parcelles cadastrales suivantes :

- Matagne-la-Petite, 4ème division, Section B 842 A, lieudit « Saint Hilaire » ;
- Matagne-la-Petite, 4ème division, Section 803 F2, lieudit « Cocriamont » ;

**Constatant** que ces 2 parcelles sont reprises en zone d'espaces verts au plan de secteur au plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN, adopté par Arrêté royal du 24 avril 1980 ;

**Attendu** que la zone d'espace verts est destinée au maintien, à la protection et à la régénération du milieu naturel ;

**Considérant** que ces terrains sont libres d'occupation ;

**Considérant** qu'il est de bonne administration de ne pas s'engager actuellement pour une longue durée par la conclusion d'un bail à ferme ;

**Considérant** que dans l'attente d'une affectation future, il y a lieu de gérer ces biens en bon père de famille et que le recours à une convention de pâturage à titre précaire en permettrait une exploitation sans engagement à long terme ;

**Considérant** que ces 2 parcelles pourraient faire, dans cette optique, l'objet d'une convention de pâturage ;

**Attendu** que le mode d'exploitation consiste en un pâturage avec des chevaux ou avec des moutons ou avec des bovins ou à un fauchage ; le choix est donné entre deux modalités à signifier par l'Exploitant au Service forestier local DNF, gestionnaire pour le 1er mars de chaque année ;

**Attendu** qu'il y a lieu de déterminer les modalités de sélection du ou des futurs

exploitants des parcelles ;

**Attendu** que le Collège communal déclarera adjudicataire le plus haut soumissionnaire pour autant qu'il soit solvable, qu'il présente toute garantie au point de vue professionnel et ce, en tenant compte des critères d'attribution repris ci-dessous :

- être domicilié sur l'entité de Doische **à la date du 18 juillet 2017** ;
- être agriculteur à titre principal ou accessoire.  
Sera exclu tout soumissionnaire n'ayant pas joint à sa soumission :
  - la preuve de détention d'un numéro d'exploitant
- faire offre **à partir de 100,00 € pour Cocriamont et 40,00 € pour Saint Hilaire** ;

**Attendu** que, s'agissant d'une décision ayant un impact financier ou budgétaire inférieure ou égale à 22.000,00 €, l'avis de Monsieur le Directeur financier n'est pas exigé et ce, au regard à l'article L1124-40, §1er, 4° du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

**Vu** les finances communales ;

**Vu** les dispositions légales en la matière ;

**Après en avoir délibéré,  
Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,**

**D E C I D E**

### **Article 1**

**De mettre** en gestion à titre précaire par convention de pâturage avec des chevaux ou avec des moutons ou avec des bovins ou à un fauchage ; le choix est donné entre deux modalités à signifier par l'Exploitant au Service forestier local DNF.

### **Article 2**

**Arrête** les termes et conditions de la présente location ainsi que les critères d'attribution à savoir :

- être domicilié sur l'entité de Doische **à la date du 18 juillet 2017** ;
- être agriculteur à titre principal ou accessoire.  
Sera exclu tout soumissionnaire n'ayant pas joint à sa soumission :
  - la preuve de détention d'un numéro d'exploitant
- faire offre **à partir de 100,00 € pour Cocriamont et 40,00 € pour Saint Hilaire** ;

Le Collège communal déclarera adjudicataire le plus haut soumissionnaire pour autant qu'il soit solvable, qu'il présente toute garantie au point de vue professionnel et ce, en tenant compte des critères d'attribution repris ci-dessus.

### **Article 3**

Toute personne intéressée est invitée à faire parvenir sa soumission, par écrit, sous pli fermé, portant le libellé "**Soumission Convention de gestion - Lot 1 ou Lot 2**", **pour le mardi 18 juillet 2017 à 10h30** à l'attention du Collège communal, date à laquelle aura lieu l'ouverture en séance publique des soumissions reçues.

**Article 4**

Copie de la présente délibération sera transmise pour information et disposition au Service forestier concerné ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

Fait en séance à la Maison communale, date que dessus.

**PAR LE CONSEIL,**

**Le Directeur général,  
(s) Sylvain Collard**

**Le Président,  
(s) Pascal Jacquiez**

**POUR EXTRAIT CONFORME :  
- 5680 Doische, le 26 juin 2017 -**

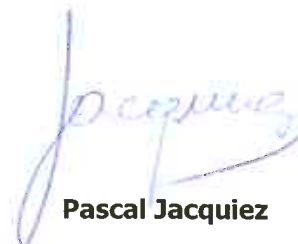
**Le Directeur général,**



**Sylvain Collard**



**Le Bourgmestre,**



**Pascal Jacquiez**

